

Règlement de la pension familiale La Ravine.

Pour être admis dans notre pension votre animal doit :

- 1.** Impérativement être à jour de vaccinations et tatoué ou muni d'une puce.
- 2.** A son arrivée dans notre établissement, vous devez nous fournir son « carnet de vaccination » et son document d'identification.
- 3.** Ceux-ci resteront en notre possession le temps du séjour de votre compagnon.
- 4.** Le propriétaire certifie que l'animal qu'il met en pension est en bonne santé, identifié et à jour de vaccination.
- 5.** Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.
- 6.** En cas de médications durant le séjour de votre animal, nous vous demanderons alors de nous apporter celle-ci.
- 7.** Nous engagerons à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal qui nous est confié.
- 8.** Pour ce faire le propriétaire de l'animal nous autorise à mettre en œuvre ce qui nous semblerait nécessaire et indispensable à la bonne santé de l'animal.
- 9.** Tous les frais engagés à cet effet sont à la charge du propriétaire. Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant le séjour en pension sauf faute grave reconnue imputable au chenil.
- 10.** Le coût de la pension s'entend nourriture comprise.
- 11.** Nous acceptons les «affaires personnelles» (jouet...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de détérioration.
- 12.** La pension n'assure pas le toilettage des animaux, cependant, un service extérieur peut être appelé, les frais engagés étant à la charge du propriétaire.

Le fait pour le propriétaire de nous confier la garde de son animal, marque son adhésion totale aux présentes conditions générales.